

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans Métropole lance une offre de transport à la demande dédiée au personnel soignant

À la demande d'Orléans Métropole, Keolis Métropole Orléans met en place dès ce vendredi 3 avril, un service dédié de transport à la demande (TAD) à destination du personnel du CHRO qui en a formulé la demande. **Objectif : tout faire pour que rien ne vienne compliquer le quotidien des soignants, en première ligne dans la lutte contre le COVID-19. En complément, et après avoir acté le principe avec les Maires et les Vice-Présidents de la Métropole la gratuité du réseau TAO a été actée pour le mois d'avril, afin de faciliter les déplacements strictement nécessaires des habitants.**

Face à cette crise et pour accompagner ceux qui se battent quotidiennement contre le COVID-19, Olivier Carré, Président d'Orléans Métropole a en effet souhaité mettre à leur disposition gratuitement un système de transport dédié, calqué sur Access'Tao, proposé habituellement aux personnes à mobilité réduite. Celui-ci sera accessible dès le vendredi 3 avril 2020. Des contacts ont été pris avec le CHRO afin de recenser les personnes qui seraient amenées, au sein de son personnel, à utiliser le service.

Principes de fonctionnement

- Service gratuit et valable sur l'ensemble du territoire métropolitain, 7J/7 et de 5h30 à 22h30.
- Le personnel soignant est pris en charge directement à son domicile avant d'être déposé sur son lieu de travail.
- Réservation possible en temps réel et à J-1 (J-2 pour les réservations du lundi suivant).
- Numéro de téléphone et adresse email spécifique mise en place pour les bénéficiaires du service.

En pratique

- Deux personnes maximum autorisées dans les 5 véhicules équipés.
- Mise à disposition d'un kit de protection côté conducteur et paroi en plexiglass entre le poste de conduite et la partie arrière du véhicule.
- Désinfection des véhicules avant chaque prise de service.

Gratuité du réseau TAO

Olivier Carré, Président d'Orléans Métropole a par ailleurs demandé que la gratuité du réseau TAO soit mise en place. Celle-ci, validée par les Maires et les Vice-Présidents de la Métropole, vise à permettre à ceux qui se déplacent par nécessité, dans le cadre des règles de confinements fixées par l'Etat et donc pour des motifs bien précis, de le faire plus facilement. Cette gratuité sera effective de ce 2 avril et ce, jusqu'à la fin de la période de confinement définie par l'Etat. Il a été demandé aux agents de la Police Municipale Intercommunale des Transports de renforcer les contrôles sur le réseau afin de garantir le respect des règles de confinement.

Pour les abonnés, les prélèvements du mois d'avril sont donc suspendus et un remboursement correspondant à la période de gratuité sera effectué pour les habitants qui se sont déjà acquittés de leur abonnement.

Plus d'informations sur <https://www.reseau-tao.fr/>